



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **7 novembre 2016**, le conseil municipal a pris la délibération suivante:

Indemnités allouées en 2017 aux Maire et Adjointes et Conseillers municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De fixer les indemnités allouées aux maire et adjoints à 187 000 F

De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal et les séances de commissions à 90 000 F.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 janvier 2017.

Vandœuvres, le 16 novembre 2016

La présidente du Conseil municipal
Floriane ERMACORA